

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF697

présenté par
M. Designy

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	20 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
solde	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abonder de 20 millions d'euros les crédits de l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172, afin de financer la recherche fondamentale sur les cancers pédiatriques.

Chaque année, près de 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, première cause de mortalité par maladie chez les moins de 18 ans. Les besoins en recherche fondamentale et translationnelle dans ce domaine restent largement supérieurs aux moyens actuels.

L'amendement met en œuvre l'engagement gouvernemental d'un financement de 20 millions d'euros par an, réparti à parité entre recherche fondamentale et recherche clinique. Il vise à garantir la part relevant du ministère de la Recherche, sans réduire les crédits consacrés à la recherche sur les cancers de l'adulte.

Pour la recevabilité financière, cette majoration est compensée par une minoration à due concurrence des crédits de l'action 12 du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie et de la mobilité durables ».